

AR PREFECTURE

006-210600904-20181022-AR221018_171-AR

Recu le 22/10/2018

DEPARTEMENT

DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE
L' ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE PLAN LOCAL D' URBANISME ET SUR
LE PROJET DU PLAN DE ZONAGE
D' ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
PEGOMAS**

N°171/2018

Le maire de la commune de Pégomas,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24.11.2015 prescrivant la révision du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26.01.2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16.05.2017 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU,
Vu les avis des personnes publiques associées reçus jusqu'au 7 novembre 2017 et notamment l'avis défavorable de la Préfecture en date du 25 août 2017,
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers (CDPENAF) reçu le 7 septembre 2017,
Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant application des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration,
Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat sur les modifications apportées au Projet d'aménagement et de Développement Durables,
Vu la présentation du projet de PLU modifié aux Personnes Publiques associées et à la population du 20 juin 2018,
Vu la concertation menée tout au long de la procédure et son bilan,
Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2018 tirant le nouveau bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU modifié,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2018 portant retrait du premier arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme du 16 mai 2017 suite au nouvel arrêt du 12 juillet 2018,
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,
Vu la délibération du conseil municipal du 28.04.2011 approuvant le plan de zonage de l'assainissement sur le territoire communal,
Vu la délibération du conseil municipal du 16.05.2017 portant arrêt du projet de plan de zonage de l'assainissement sur le territoire communal,
Vu la décision n°E18000036/06 du 11.10.2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nice portant désignation du commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;



Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de plan de zonage d'assainissement de la commune de Pégomas du lundi 12 novembre 2018 à 9 heures au vendredi 14 décembre 2018 à 12 heures 30, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Francis-Robert ILLE, Ingénieur, enseignant en retraite a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Nice par décision n°E18000036/06 en date du 11 octobre 2018.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Pégomas, pendant la durée de l'enquête, du 12 novembre 2018 au 14 décembre 2018 à 12h30 inclus :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à : Mairie de Pégomas - Service urbanisme - 169 Avenue de Grasse – 06580 PEGOMAS ou par courrier électronique envoyé à l'adresse : enquetepublique@villedepegomas.fr avant le 14 décembre 2018 à 12 heures 30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Pégomas dès la publication du présent arrêté. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.villedepegomas.fr.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être demandées en Mairie auprès du service urbanisme à l'adresse précitée ou par téléphone au 04.93.42.22.22 ou par mail à l'adresse : urbanisme@villedepegomas.fr. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pour toute demande, il faudra préciser si cela concerne le projet du Plan Local d'urbanisme ou le projet du Plan de zonage d'assainissement.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la Mairie de Pégomas aux dates et heures suivantes :

- le lundi 12 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures 30,
- le jeudi 22 novembre 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- le mardi 27 novembre 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le vendredi 14 décembre 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30,

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Pégomas et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Pégomas disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête,

le commissaire enquêteur transmettra au maire de Pégomas le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées portant distinctement sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et sur le projet du Plan de zonage d'assainissement. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nice et au préfet des Alpes-Maritimes.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Pégomas et sur le site Internet www.villedpegomas.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et sur l'approbation du plan de zonage d'assainissement ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU et au projet du plan de zonage d'assainissement en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.villedpegomas.fr. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de à la mairie de Pégomas.

Article 10 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'arrêté fera l'objet d'un affichage et une ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du département des Alpes-Maritimes ;
- M. le Sous-Préfet du département des Alpes-Maritimes ;
- M. le Directeur Département des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Nice

A Pégomas, le 22 octobre 2018

Gilbert PIBOU



Maire de Pégomas

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice sis au 33 Boulevard Franck Pilatte – 06300 NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans le délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.